

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 24 avril 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 41/2026

Arrêté de circulation rue Yvonne Martinot
Travaux d'adduction d'eau potable

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la Régie du SDDEA Saint Thibault – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur DOS SANTOS Paul, concernant le renouvellement de la conduite fonte dn60 et des branchements d'eau potable (les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage), devant intervenir à compter du 27 avril 2026 pour une durée de 74 jours.

Considérant que les travaux de branchements d'eau potable sur la rue Yvonne Martinot, vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 27 avril et le 10 juillet 2026.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : RUE YVONNE MARTINOT

A compter du 27 avril et jusqu'au 10 juillet 2026, rue Yvonne Martinot, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Travaux en route barrée à tous les véhicules (un accès sera laissé aux riverains, aux véhicules de déchets et de secours, à l'avancement du chantier et au droit des entrées de cours)
- Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité de la Régie du SDDEA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la Régie du SDDEA,
- M. le représentant de la société SOGEA,
- M. le représentant de la société GUINTOLI

Fait à MESNIL ST PERE, le 24 avril 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

